



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Pierre GEORGET, M. René HOCQ.

Absent(s) : M. Sébastien CHOCHOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**CRÉATION D'UNE STATION DE MISE À L'EAU DANS LE PORT DE BOULOGNE-
SUR-MER**

(N°2024-592)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique d'investissement du Département » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses

articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

Mesdames Mireille HINGREZ-CEREDA et Brigitte PASSEBOSC ainsi que monsieur Olivier BARBARIN, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder une aide départementale d'un montant de 630 000 € à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour la construction d'une station de mise à l'eau dans le port de plaisance de Boulogne-sur-Mer, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'attribution de subvention avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-854B02	2324/2041582/90854	Aménagement de la zone portuaire de Boulogne sur Mer	1 000 000,00	630 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 9 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

..... CONVENTION

Objet : station de mise à l'eau – Port de Boulogne-sur-Mer

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 9 décembre 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), dont le siège est situé 1, boulevard du Bassin Napoléon – BP 755 – 62321 Boulogne-sur-Mer Cedex, représentée par, monsieur **Frédéric CUVILLIER**, son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L111-10 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2022 valant approbation du pacte des solidarités territoriales « Agir pour vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-854B02, « aménagement de la zone portuaire de Boulogne-sur-Mer », imputation budgétaire 908-54//2041582 ;

Vu la sollicitation de la CAB en date du 9 juillet 2024, portant sur la création d'une station de mise à l'eau ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 9 décembre 2024 autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu l'autorisation de commencer les travaux préalablement à la décision d'octroi de subvention, délivrée le 22 juillet 2024.

Préambule :

Le Département du Pas-de-Calais s'était engagé à accompagner l'aménagement de la zone portuaire de Boulogne-sur-Mer en appui des projets de l'intercommunalité. Le Département a déjà accompagné à ce titre plusieurs projets inscrits au Plan Pluri annuel d'Investissement (PPI) de la CAB.

Le Pacte des solidarités territoriales validé en Assemblée départementale du 26 septembre 2022 réaffirme, au travers de priorités et d'ambitions, l'engagement du Département pour que tous puissent vivre dans un cadre de vie attractif et

agréable. De cette façon le développement touristique s'inscrit dans ce Pacte des solidarités territoriales plus particulièrement au travers de l'ambition « soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires ».

Dans le cadre du développement portuaire de son territoire, l'objectif de la CAB, porteur du projet, est de dynamiser le port de plaisance est en faire un véritable outil d'attractivité au service du développement touristique. Ainsi le projet de station de mise à l'eau répond à un besoin complémentaire exprimé par l'ensemble des usagers du port de plaisance et de touristes qui souhaitent pratiquer le nautisme d'une manière autonome et sécurisée.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais accorde à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, maître d'ouvrage du projet, une subvention d'un montant de 630 000,00 € à valoir sur un coût total prévisionnel de travaux de 2 670 000 € HT, pour accompagner les travaux de la station de mise à l'eau du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer.

Article 2 : NATURE DES TRAVAUX CONCERNÉS

Les travaux consistent en :

- l'aménagement d'une cale de mise à l'eau de 83 mètres de long et son ponton d'attente de 12 mètres ;
- l'aménagement d'une voie d'accès à la cale ;
- construction d'une zone de manœuvre ;
- construction d'une zone de stationnement des véhicules avec remorques.

Article 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

La participation départementale sera affectée après présentation par l'intercommunalité d'un dossier de candidature qui doit comporter :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental,
- la présentation du projet (contexte, ambitions, partenariats, premières orientations – dont modalités de mise en œuvre et fonctionnement),
- la délibération de la collectivité autorisant la réalisation du projet,
- un RIB,
- le plan de financement prévisionnel,
- le cahier des charges du projet,
- les devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence (en conformité avec les règles de la commande publique),
- les éléments permettant de visualiser le projet, le cas échéant (photos, plans, esquisses...).

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet.

La subvention sera versée sur identification des dépenses inhérentes à la construction de la station de mise à l'eau. Le montant de l'aide départementale accordée sera versé au bénéficiaire après la fin des travaux sur présentation des pièces suivantes :

- la copie des factures acquittées ;
- le tableau récapitulatif des dépenses réalisées visé par le bénéficiaire et le comptable de la communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- le procès-verbal de réception des travaux ;
- le décompte général et définitif (DGD) ;
- tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnées à l'article 8.

S'il s'avère que le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations décrites, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à la CAB de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale. Seules les dépenses réalisées à partir de la date d'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

Par ailleurs, si le montant de la dépense réelle est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera diminuée en conséquence.

La participation départementale sera :

- exécutée au budget départemental au sous-programme C01-854B02, « aménagement de la zone portuaire de Boulogne-sur-Mer », imputation budgétaire 908-54//2041582 : 630 000 €,
- versée par monsieur le payeur départementale du Pas-de-Calais sur le compte de la BDF de Boulogne-sur-Mer, n° [REDACTED] au nom de la Trésorerie de Boulogne-sur-Mer.

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux. À défaut de remplir cette obligation, la subvention sera annulée de plein droit. Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Conseil départemental de tout fait de nature à entraîner la non-réalisation de l'opération qui fait l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de deux ans, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 5 : PLANNING PRÉVISIONNEL

Le démarrage prévisionnel des travaux est envisagé à la fin de l'année 2024 pour une livraison prévue fin-2025.

Article 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

En application des dispositions prévues au III de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAB s'engage à assurer une participation équivalente d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques au projet.

Article 8 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication>

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : documents de communication print, signalétique de chantier (le cas échéant), signalétique événementielle, invitations officielles...
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.

- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Dans le cadre d'une subvention dont le montant est supérieur à 100.000 €, il est demandé au bénéficiaire de réaliser une plaque d'au moins 1m², mentionnant les partenariats, notamment celui avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Un Bon à Tirer devra être proposé au Département sur pao@pasdecals.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

Article 9 : RÉSILIATION ET RÉVISION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs obligations de la convention.

Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs.

Article 10 : LITIGES ET RÉGLEMENTS DES CONFLITS

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Lille.

Le présent document comporte 4 pages et est établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Arras, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la Communauté
d'Agglomération du Boulonnais,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Frédéric CUVILLIER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission attractivité tourisme

RAPPORT N°41

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

CRÉATION D'UNE STATION DE MISE À L'EAU DANS LE PORT DE BOULOGNE-SUR-MER

1 - le contexte

Le Département du Pas-de-Calais s'était engagé au travers de sa délibération cadre du 14 mars 2016 sur ses grands investissements, à accompagner l'aménagement de la zone portuaire de Boulogne-sur-Mer en appui des projets de l'intercommunalité. Le Département a déjà accompagné à ce titre plusieurs projets inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Le Pacte des solidarités territoriales validé en Assemblée départementale du 26 septembre 2022 réaffirme, au travers de priorités et d'ambitions, l'engagement du Département pour que tous puissent vivre dans un cadre de vie attractif et agréable. De cette façon, le développement touristique s'inscrit dans ce Pacte des solidarités territoriales, plus particulièrement au travers de l'ambition 11 qui est de « soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires ».

2 - le projet de construction de station de mise à l'eau

La CAB, porteur du projet de station de mise à l'eau, souhaite poursuivre la dynamisation de son port de plaisance et en faire un véritable outil d'attractivité au service du développement touristique.

Le port de plaisance de Boulogne-sur-Mer compte 590 anneaux répartis entre plusieurs bassins destinés au nautisme, à la pêche côtière et aussi aux associations sportives. Ces anneaux permettent également l'accueil de visiteurs dans un site accessible en permanence : en 2023, le port de plaisance a accueilli plus de 2300 visiteurs pour près de 7000 nuitées. Ainsi, ce projet de descente à bateaux répond à un besoin complémentaire exprimé par l'ensemble des usagers du port de plaisance et des touristes qui souhaitent pratiquer régulièrement le nautisme d'une manière autonome et sécurisée.

Cette offre qualitative permettrait une descente à la mer des bateaux

transportables, et serait le seul équipement de ce type dans la zone comprise entre les ports d'Étaples-sur-Mer et de Calais. Cet équipement, moins coûteux que les techniques de grutage, bénéficierait également aux clubs nautiques et bateaux écoles qui rencontrent des difficultés pour la mise à l'eau de leurs bateaux.

Le périmètre réservé au projet se situe à proximité de la darse Sarraz-Bournet et permettra d'aménager une cale de mise à l'eau de 83 mètres de long et son ponton d'attente de 12 mètres ainsi qu'une voie d'accès à la cale, une zone de manœuvre et une zone de stationnement des véhicules avec remorques.

3 – Sollicitation

En lien avec la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) du Boulonnais, les services de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement (DDAE), la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sollicite auprès du Département une subvention à hauteur de 630 000 €, à valoir sur un coût total prévisionnel des travaux de 2 670 000 € HT.

Une autorisation de commencer les travaux, préalable à la décision d'octroi de subvention a été délivrée le 22 juillet 2024. Seules les dépenses réalisées à partir de cette date d'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

Au regard de la situation des crédits, la subvention départementale serait affectée, à partir du sous-programme C01-854B02 « aménagement de la zone portuaire de Boulogne-sur-Mer » imputation budgétaire 908-54//2041582.

Les modalités de versement de la subvention à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sont détaillées à l'article 3 de la convention jointe au présent rapport.

Il convient ainsi de statuer et le cas échéant :

- d'accorder une aide départementale d'un montant de 630 000€ à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour la construction d'une station de mise à l'eau ;
- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département la convention avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, jointe au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-854B02	2324/2041582/90854	Aménagement de la zone portuaire de Boulogne sur Mer	1 000 000,00	1 000 000,00	630 000,00	370 000,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY